

Qui sommes nous ?

NOTRE ROLE

- Relayer le discours de prévention sur le thème de l'alcool.
- Favoriser la prise de conscience par les agents des problèmes et des difficultés liés à l'alcool en milieu professionnel.
- Accompagner les agents en difficulté en écoutant, orientant vers le réseau interne de soins et d'écoute.

LISTE DES MEMBRES

Bequet Laetitia - Boussiquet Cécile
 - Dezeure Pierre - Dr Hutin-Guille
 - Fle Maryline - Floch Nicolas - Gue-
 not Giovanni - Gusse Evelyne - Hirti
 Ahmed - Laviollette Sabrina - Las-
 kowski Vanessa - Majewski Isabelle -
 Montanola Aïcha - Thiel Pascal - Saint
 - Agnan Johny

Personne ressource : Geismar Valérie
 (psychologue)

Quel que soit notre grade ou nos fonctions, aucune hiérarchie n'est instaurée dans le groupe. De même aucun lien institutionnel n'est entretenu avec l'administration pénitentiaire qui fournit au groupe les moyens nécessaires.

Libre à vous de nous rejoindre
mentalo@justice.fr

Quizz

VRAI? OU FAUX?

- 1. La quantité d'alcool sera la même quelle soit consommée avec ou sans eau ?
-
- 2. La diffusion de l'alcool est augmentée quand elle est prise à jain ou avec une boisson gazeuse ?
-
- 3. Il y a autant d'alcool dans un verre de bière, de vin, de cognac et de whisky ?
-

IMPORTANT

- **La maladie alcoolique n'est ni un drame ni une fatalité.**
- **Une trop grande consommation d'alcool est un danger pour soi et ses proches.**
- **La maladie ne s'arrête pas aux portes du travail où elle pose un réel problème de sécurité.**

1. Vrai 2. Vrai 3. Vrai
Réponses



Ne plus
boire

Avoir
le choix

Partager

En parler



MENTAL'O

Agir

Y croire

Espoir

Décider

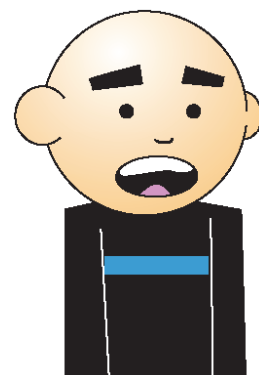
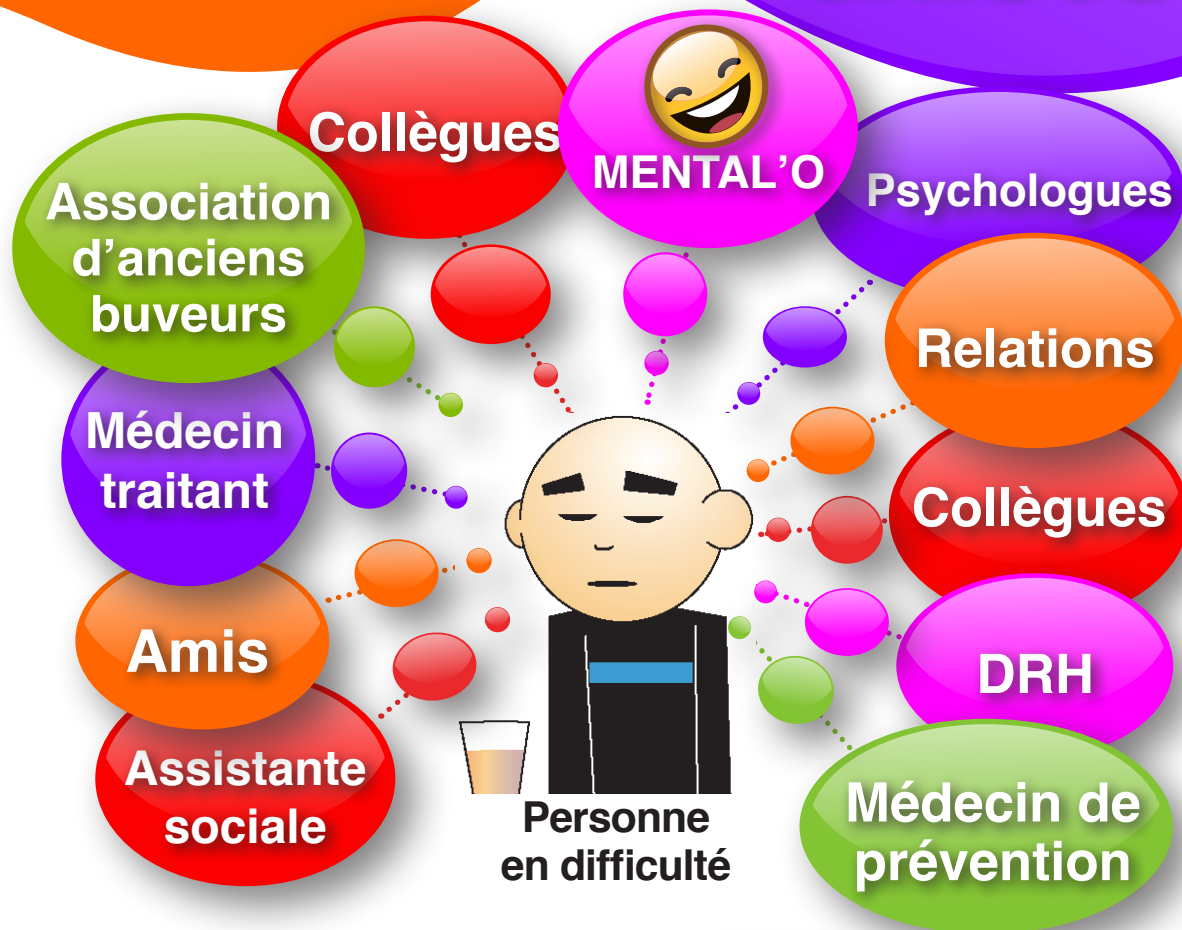
CADRE REGLEMENTAIRE

Un réseau d'aide et de soutien existe

➤ La consommation d'alcool est réglementée par le code du travail afin de prévenir tout incident ou accident soit lors de la reprise du travail soit lors du trajet travail-domicile.

➤ Toute consommation d'alcool est interdite sur le lieu de travail. Ainsi le code du travail stipule :

- "L'employeur prend des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs." (art. L 230-2)
- "Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer sur le lieu de travail pour être consommée par le personnel toute boisson alcoolisée." (art. L 232-2)
- "Il est interdit à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et, en général, à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser entrer ou séjourner dans les mêmes établissements des personnes en état d'ivresse;" (art. L 232.2)



En parler c'est :

Etre accompagné pour
ne plus être seul

Etre écouté,
soutenu et aidé

Etre conseillé
et orienté